

REGLEMENT

APPEL A CHERCHEUR 2025-2026

BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG

Préambule

Conformément à son décret n° 92-45 du 15 janvier 1992, modifié par décret n° 2020-1166 du 23 septembre 2020, la Bibliothèque nationale et universitaire (Bnu) a notamment pour mission de mener des actions documentaires et d'appui à la recherche et à la formation et de contribuer au développement de la culture numérique en relation avec ses collections. A ce titre, elle souhaite mettre en place un mécanisme d'accueil de chercheurs à des fins d'étude et de valorisation des collections, en priorité celles inédites, méconnues, rares ou non signalées.

Cet accueil vise à favoriser les coopérations et à faire émerger un projet alliant dès sa conception les expertises des chercheurs et celles des spécialistes des collections dans une perspective de science ouverte.

Article 1. Objet de l'appel à chercheur de la Bnu

L'appel publié par la Bnu vise à s'associer sur une durée de six (6) mois consécutifs un chercheur dans un esprit de valorisation de ses collections. Le chercheur dont la candidature est retenue au terme de l'appel reçoit l'appellation de « chercheur associé de la Bnu ». Cette appellation ne confère pas le statut prévu à l'article L 432-1 du code de la recherche.

Le chercheur associé est accueilli dans un service de la Bnu.

Article 2. Conditions d'éligibilité

Pour que sa candidature soit éligible, le candidat doit :

- Être un enseignant-chercheur, (maître de conférences, professeur des universités), chercheur (chargé de recherche et directeur de recherche), ou ingénieur de recherche titulaire.

- Avoir la capacité de venir à la Bnu autant que le nécessite le sujet de la recherche.

Aucune condition de nationalité n'est exigée. En revanche le candidat doit avoir un niveau académique, écrit et oral, en français.

Article 3. Sujets susceptibles d'être proposés par les candidats

Le sujet développé durant l'accueil du chercheur doit être en relation directe avec les collections de la Bnu, en particulier celles inédites, méconnues, rares ou non signalées.

Les candidats peuvent proposer spontanément des sujets de recherche sur des fonds qu'ils auraient préalablement identifiés, ou choisir parmi ceux proposés par la Bnu dans l'annexe accompagnant ce règlement.

Article 4. Construction de la candidature avec un référent scientifique de la Bnu

Le présent appel offre la possibilité à un chercheur dont les travaux concernent un fonds particulier conservé par la Bnu, de travailler à sa mise en valeur scientifique et technique, en relation étroite avec les équipes de la bibliothèque.

Pour ce faire, l'accueil du chercheur est obligatoirement en binôme avec un référent scientifique de la Bnu.

Le candidat doit donc s'assurer, avant tout dépôt de sa candidature, qu'il a bien contacté le référent qui le suivra en cas de sélection. En cas de doute, il pourra prendre contact en utilisant le mail dédié à cet appel : aapchercheurs@bnu.fr.

Article 5. Typologie des travaux envisagés

Le projet pourra porter sur des corpus de différentes natures et la réponse comblera :

- Des travaux de recherche : recherches sur un axe d'étude relatif au fonds, recherches sur le fonds (par exemple pour documenter l'histoire du fonds et de sa provenance), travail d'identification scientifique sur le fonds ;
- Des opérations documentaires : constitution de corpus, inventaire ou description de fonds, création ou enrichissement de données et de référentiels ;
- Des actions de valorisation visant à l'ouverture de la recherche vers la société : préparation d'une manifestation scientifique, rédaction ou contribution d'une publication scientifique par exemple sur le carnet Hypothèses de la Bnu, préparation d'une manifestation scientifique (voir infra).

Cette liste n'est cependant pas exhaustive et le projet peut comprendre également d'autres types d'actions.

Durant son séjour, le chercheur développera ses travaux en lien avec un fonds, tout en contribuant à la valorisation de celui-ci par l'amélioration de sa description, de son signalement, de son indexation ou par toute action qui en améliore la connaissance et l'accessibilité.

Article 6. Conditions de mise à disposition

Il revient au candidat de s'assurer que son activité en tant que chercheur associé de la Bnu est compatible avec tout autre activité ou statut qu'il aurait ailleurs et qu'il peut bénéficier d'une mise à disposition de six mois de la part de son établissement de rattachement.

Durant sa mise à disposition, le chercheur associé reste administrativement géré par son établissement de rattachement pour tout ce qui concerne sa carrière et sa rémunération.

Durant sa mise à disposition, le chercheur est accueilli dans un service de la Bnu. Le chercheur est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables définies dans le règlement intérieur de la Bnu. Son temps de présence dans les emprises de la Bnu sera défini d'un commun accord avec le référent scientifique sur une base hebdomadaire.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'établissement de rattachement demeure l'autorité de gestion compétente.

Article 7. Modalités de compensation financière

La Bnu rembourse à l'établissement de rattachement du chercheur associé un montant correspondant à 96 HETD, auxquels s'ajoutent des frais de gestion, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 €.

Article 8. Modalités de candidatures

Les candidatures sont effectuées directement par mail, à l'adresse aapchercheurs@bnu.fr.

Le dossier de candidature doit être envoyé sous la forme d'un unique PDF, généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné, sans aucune protection.

Il comprend :

- Un cadre de réponse avec les informations administratives et une présentation du sujet de recherche proposé précisant les objectifs, la méthode, les étapes envisagées, les résultats escomptés et la valorisation envisagée (4 pages maximum).
- Un curriculum vitae détaillé.

L'envoi de la candidature est obligatoirement accompagné de l'acceptation du présent règlement, laquelle vaut engagement du candidat à le respecter si sa candidature est retenue.

Un accusé de réception du dossier de candidature sera adressé à chaque candidat. Aucune remise en mains propres de dossier de candidature ne pourra être acceptée. Les dossiers arrivés incomplets ou hors délais ne seront pas examinés.

Article 9. Sélection du lauréat

Les dossiers qui satisfont les critères d'éligibilité sont transmis au comité de suivi de la politique scientifique de la Bnu, comprenant les représentants des pôles et des services susceptibles d'accueillir

les chercheurs. Ce comité exprime un premier avis avant examen et sélection par le conseil scientifique de la Bnu.

Celui-ci évalue :

- L'intérêt du sujet proposé pour la valorisation des collections de la Bnu, en priorité celles inédites, méconnues, rares ou non signalées ;
- L'aptitude du candidat à conduire sa recherche dans la durée proposée qui respecte les exigences académiques dans ce domaine et la cohérence de son projet par rapport à son propre parcours ;
- La clarté et la complétude de son dossier ;
- Le potentiel de valorisation de résultats de la recherche.

La sélection du candidat par le conseil scientifique fait l'objet d'une décision validée par un vote du conseil d'administration de la Bnu. Le directeur de la Bnu notifie le résultat au lauréat.

Les candidats sont informés des résultats de la sélection selon le calendrier qui figure sur le site internet de l'appel. Les candidats non sélectionnés en sont informés par courriel.

Article 10. Bénéfices en tant que chercheur associé de la Bnu

Le chercheur associé de la Bnu bénéficie pendant toute la période :

- D'un référent scientifique au sein du service d'accueil, lequel accompagne et guide le chercheur dans ses recherches sur les collections, lui facilite leur accès et la compréhension de l'organisation de la Bnu ;
- D'un badge d'accès aux espaces réservés au personnel de la Bnu et, sur demande, d'un accès au restaurant du personnel avec subvention ;
- D'un espace de travail dans ceux réservés au personnel de la Bnu et d'une session informatique lui permettant d'accéder à l'intranet de la Bnu. L'accès à cet espace de travail et à cette session informatique est garanti au moins ponctuellement, selon un planning défini en commun par le chercheur associé et le service d'accueil. Pour les périodes où l'espace de travail ne serait pas disponible, le chercheur dispose d'une place réservée en salle de lecture ;
- D'un accès facilité aux collections du ou des services concernés par ses recherches ;
- D'un accès aux applications professionnelles, notamment catalographiques, pour le cas où sa recherche justifierait de leur emploi ;
- Des mêmes conditions d'accès aux activités culturelles de la Bnu que le personnel de la bibliothèque.

Par ailleurs, suivant le sujet proposé et en vue de sa valorisation la Bnu peut envisager d'inscrire dans sa programmation culturelle, une manifestation scientifique organisée avec le chercheur associé, soit sous la forme d'une conférence, soit d'une journée d'étude ou, encore, d'un parcours en Réserve visitable.

Article 11. Evaluation du projet

Le projet fera l'objet d'un suivi scientifique par la Bnu durant sa durée d'exécution et ce jusqu'à un an après son achèvement.

Le suivi scientifique comprendra entre autres :

- Une réunion de lancement et une réunion de clôture entre le chercheur, le référent scientifique, le délégué à l'action scientifique et la chargée de mission appui à la recherche ;
- La fourniture, en concertation avec le référent scientifique, de résumés des objectifs, travaux et résultats, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de la Bnu sur tous supports ;
- La fourniture d'un compte rendu de fin des travaux (format libre) à destination du conseil scientifique et du conseil d'administration de la Bnu. Ce document sera publié en licence CC BY NC afin qu'il puisse être lisible en ligne, téléchargeable et imprimable et versé sur le blog de la Bnu Lieux de recherche. Il est souhaitable qu'un DOI lui soit attribué (lien à fournir) et autant que possible, le rédacteur y associera son numéro ORCID ou tout autre identifiant pérenne.

Article 12. Publications scientifiques

Concernant les publications scientifiques, et dans le cadre de la contribution de la Bnu à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, il est recommandé de déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet financé dans le cadre du présent appel dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique ».

Article 13. Respect de la réglementation

Le chercheur associé s'engage à respecter le règlement intérieur de la Bnu et, de manière générale, toute charte ou réglementation applicable aux personnels, relatives notamment à la sécurité des collections, la circulation dans les espaces internes de la Bnu et la reproduction des documents issus des collections de la Bnu.

Article 14. Confidentialité

Le chercheur associé s'engage à garder strictement confidentielle toute information de toute nature dont il aurait connaissance au cours de sa présence dans les emprises de la Bnu qui ne présenterait pas déjà un caractère public ou qui lui serait indiqué comme présentant un caractère confidentiel, sauf autorisation préalable et écrite de la Bnu.

Article 15. Exploitation de la recherche effectuée en tant que chercheur associé de la Bnu

15.1 Propriété intellectuelle

Le chercheur associé garde la pleine propriété des droits de propriété intellectuelle sur le résultat de ses recherches, sous réserve de l'article 15.2 ci-après. En cas d'exploitation souhaitée du résultat des

recherches du chercheur associé par la Bnu, autre que l'article 15.2, la Bnu pourra proposer un contrat séparé au chercheur associé.

15.2 Cas particulier de la description des collections

Dans le cas où le chercheur associé serait amené, dans le cadre de sa recherche, à décrire des collections de la Bnu (rédaction de notices bibliographiques, d'inventaire, pré-inventaire, état des fonds, signalement, etc., dans les formats et par les outils de la Bnu ou non), le résultat de cette description, quelle que soit sa forme, pourra être librement utilisé par la Bnu, éventuellement mis en ligne si celle-ci le souhaite, et placé sous licence ouverte Etalab, conformément à la politique de diffusion des métadonnées descriptives de la Bnu, afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble de la communauté scientifique.

15.3 Conditions d'utilisation des documents de la Bnu

Il est rappelé que les documents composant les collections de la Bnu peuvent, d'une part, constituer des œuvres de l'esprit protégées par le droit de la propriété intellectuelle dont l'exploitation peut être soumise à autorisation et/ou, d'autre part, constituer des informations publiques dont la réutilisation commerciale est soumise, à l'exception des publications académiques ou scientifiques, à autorisation de la Bnu et au paiement d'une redevance.

Par conséquent, en cas d'exploitation de documents ou œuvres issus des collections de la Bnu par le chercheur associé dans ses travaux de recherche, ce dernier s'engage à vérifier les conditions d'utilisation afférentes à chaque document ou œuvre réutilisé et à les respecter.

Article 16. Calendrier et durée de l'accueil du chercheur

Le chercheur associé est accueilli pour une durée de six mois et au choix du candidat, soit sur le premier semestre universitaire septembre 2025 - février 2026, soit sur le second semestre universitaire mars - août 2026.

Article 17. Fin anticipée de l'accueil

En cas de non-respect par le chercheur associé de l'un ou de plusieurs de ses engagements visés au présent règlement, à l'exception d'un cas de force majeure, la Bnu pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, mettre fin à l'accueil chercheur associé.

Article 18. Communication

La Bnu pourra communiquer autour du présent appel à chercheurs et des recherches du chercheur associé, notamment en mentionnant par tous moyens et sur tous supports l'identité du chercheur associé et son cursus. En cas d'exploitation du résultat de ses recherches par le chercheur associé, celui-ci mentionne, outre le cas échéant les mentions obligatoires relatives aux éventuels documents et œuvres issus des collections de la Bnu, le concours de la Bnu à la réalisation de ses recherches.

Article 19. Données à caractère personnel

Dans le cadre de cet appel, la Bnu est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel, dans le respect de la RGPD. Ces données ne sont utilisées que pour la sélection et le financement de projets. La Bnu conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés pendant la durée nécessaire au suivi du programme.

Si un candidat non retenu ne demande pas la destruction de son dossier, ce dernier sera conservé pendant une durée maximale de 2 ans suivant le dernier contact avec le candidat, sauf accord formel du candidat pour une conservation plus longue. Les données à caractère personnel relatives au candidat ayant obtenu d'être chercheur associé seront conservées par la Bnu le temps de leur présence à la Bnu et pendant une durée maximale de 2 ans après son départ.

Pour toute demande relative à l'exercice de leurs droits relatifs à leurs données personnelles, les candidats contacteront le délégué à la protection des données de la Bnu à l'adresse suivante : dpo@bnu.fr. Si le candidat estime, après ce contact, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il est possible d'adresser une plainte auprès de la CNIL.

Pour toute question relative à l'appel : aapchercheurs@bnu.fr